

## Congrès AFSP Paris 2013

### Section thématique 33 « Affaires sexuelles, questions sexuelles, sexualités ».

Jean Bérard, chercheur associé au « Centre de recherches historiques » de l'Université Paris 8-Saint-Denis, [jeanberardfr@yahoo.fr](mailto:jeanberardfr@yahoo.fr)

#### « Le consentement des mineurs. Controverses sur la majorité sexuelle dans les mouvements militants des années 68 »

La caméra du « Petit journal » a capté l'opinion d'une participante à la manifestation contre le mariage gay du 26 mai 2013 : selon elle, la loi procède à la légalisation de la pédophilie, et les possibilités envisagées de gestation pour autrui relèvent tout simplement de l'élevage d'enfants destinés au plaisir de leurs parents homosexuels, variante plus économique, selon elle, du tourisme sexuel dans de lointaines contrées. Une telle affirmation est la version la plus outrancière d'un lieu commun des luttes contre les droits des homosexuels. Quelques mois plutôt, le cardinal Barbarin avait déclenché une polémique en associant la perspective de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe à la pédophilie. Le risque pédophile avait déjà été agité par les opposants au PACS<sup>1</sup>.

La manière dont elle a été reçue n'est néanmoins pas sans intérêt. Elle a été immédiatement traitée par les médias, jusqu'au *Figaro*, comme un « dérapage ». Elle n'a, en conséquence, pas déclenché de réponse sur le mode du débat d'idées. Cet état de fait est la conclusion de deux mouvements importants. Le premier est la disjonction des revendications concernant les droits des couples de même sexe de celles concernant la majorité sexuelle : la pédophilie est un spectre repoussé avec la même vigueur du côté du « mariage » et de la « manif » pour tous. Le second est que cette disjonction est suffisamment solidement établie pour que le rapprochement effectuée par la manifestante soit considéré comme une forme délirante de stigmatisation.

Cependant, pour évidente qu'elle paraisse aujourd'hui, la distinction qui sépare le registre des revendications politiques homosexuelles et des déviances criminelles pédophiles ne correspond pas à la manière dont ont été problématisées, par les mouvements des « années 68 », les enjeux liés à la majorité sexuelle. Dans les mouvements militants des années 1970, à l'occasion d'affaires judiciaires médiatisées et des luttes contre la loi abrogée en 1982, a été discutée la possibilité d'avoir des relations sexuelles avec des personnes mineures et la question de l'abrogation de toute majorité sexuelle.

Qu'est-ce qui a rendu possible, durant quelques années, l'expression publique de revendications visant à finir avec la majorité sexuelle ? Comment expliquer la déroute de ces revendications ? Les faits eux-mêmes sont loin d'être inconnus : ils sont rappelés à échéance régulière, par exemple par des controverses autour des propos tenus par Daniel Cohn-Bendit dans *Le Grand Bazar*<sup>2</sup>. Mais ces rappels éclairent peu sur l'histoire de ces revendications, parce qu'ils sont souvent dénonciateurs. Les critiques morales et politiques de ces formes d'expression des années 1970 peuvent porter sur le bloc ou sur le détail. Les critiques en bloc renvoient à des formes d'hostilité aux mouvements homosexuels dont il n'est pas difficile de se séparer. Mais, s'agissant d'une question aussi polémique que la pédophilie, il est plus délicat de mener à terme une analyse des « années 68 » qui, à un moment ou un autre, ne

---

<sup>1</sup> Par exemple, Emmanuel Le Roy Ladurie, « Pourquoi le PACS contredit l'héritage judéo-chrétien », *Le Figaro*, 19 octobre 1998.

<sup>2</sup> Daniel Cohn-Bendit, *Le Grand Bazar*, Belfond, 1975.

distingue pas entre l'acceptable et l'inacceptable des revendications exprimées, ou n'explique pourquoi les militants pédophiles ont non seulement perdu mais aussi fait fausse route.

Cette contribution, issue d'un travail de thèse<sup>3</sup>, se place dans le contexte de plusieurs parutions importantes sur l'histoire des mouvements homosexuels et pédophiles dans les années 1970 et 1980, notamment les livres d'Antoine Idier<sup>4</sup> et de Pierre Verdrager<sup>5</sup>. Je ne vais pas entreprendre le récit de ces années mais essayer de proposer deux axes d'analyses. D'une part essayer de ne pas considérer en bloc la pédophilie comme une pratique revendiquée dans les années 1970 et condamnée ensuite : en distinguant notamment ce qui relève de la politisation par les mineurs des limites apportées à leur liberté et ce qui relève de la revendication par des adultes du droit à une sexualité avec des mineurs. D'autre part, tenter de placer ces formes distinctes d'expression politique dans une chronologie des années 1970 et du début des années 1980 qui prenne au sérieux le tournant militant du milieu des années 1970. Le moment de plus grande visibilité publique des revendications pédophiles peut se comprendre en l'inscrivant dans un moment de déclin des perspectives militantes radicales et dans l'agenda politique créé par les luttes législatives autour de la majorité sexuelle.

### ***L'émergence d'un problème public***

Il est clair que la pédophilie a émergé comme un problème public dans les années 1980 et 1990. Constitution d'acteurs militants, débats médiatiques, transformations des lois et des pratiques judiciaires sont autant de signes d'un tel processus, en France comme dans d'autres pays. La puissance du mouvement politique et médiatique autour de la pédophilie fait qu'il n'est pas évident de ne pas d'adopter la définition du phénomène qui a été promue par les acteurs mêmes de cette émergence, les formes précédentes d'analyse étant renvoyées soit à l'avant-garde de la découverte du phénomène, soit, le plus souvent, à son déni. Pourtant, pour analyser la transformation qui s'est opérée entre les années 1970 et 1980, il est périlleux de parler de pédophilie en désignant « indifféremment toutes les expressions disponibles permettant de désigner les abus sexuels sur mineurs (violences sexuelles, agressions sexuelles, pédo-criminalité, abus sexuels, exploitation sexuelle etc.) »<sup>6</sup>. En effet, le regroupement de ces actes divers est précisément ce qui a été produit par l'émergence de la pédophilie comme problème public. Cette émergence n'a pas succédé à un moment dans lequel « violences sexuelles, agressions sexuelles, pédo-criminalité, abus sexuels, exploitation sexuelle » étaient considérées comme acceptables et revendiquées, mais à un moment marqué par la volonté de faire valoir des lignes de partage différentes. La définition large de la pédophilie assimile un ensemble de conduites au viol sur mineur. Comme certaines de ces conduites ont été défendues comme devant être licites dans les années 1970, on en conclut que les militants de ces années ont défendu le viol des mineurs, ce qui rend difficile de comprendre de quelle façon ces expressions militantes ont pris place dans une décennie qui a également fait émerger le viol comme un important problème public.

L'introduction d'un article récent consacré au « surinvestissement législatif en matière d'infractions sexuelles » commence par distinguer trois catégories d'infractions sexuelles :

« La première catégorie est celle consacrée aux agressions sexuelles (articles 222- 22 du code pénal et suivants), qui regroupent les incriminations de viol (articles 222-23 du code pénal et suivants), des agressions sexuelles autres que le viol (articles 222-27 du code pénal et suivants) et de l'exhibition sexuelle (article 222-32 du code pénal). La deuxième catégorie concerne les infractions de proxénétisme et les incriminations qui en résultent

---

<sup>3</sup> Jean Bérard, *La Justice en procès, Les mouvements de contestation face au système pénal (1968-1983)*, Presses de Sciences-Po, Paris, 2013.

<sup>4</sup> Antoine Idier, *Les alinéas au placard, l'abrogation du délit d'homosexualité (1977-1982)*, Cartouche, Paris 2013.

<sup>5</sup> Pierre Verdager, *L'enfant interdit, comment la pédophilie est devenue scandaleuse*, Armand Colin, Paris, 2013.

<sup>6</sup> Laurie Boussaguet, *La pédophilie, problème public, France, Belgique, Angleterre*, Paris, Dalloz, 2008, p. 60.

(articles 225-5 du code pénal et suivants). La troisième catégorie consacre les infractions de mise en péril des mineurs (articles 227-12 du code pénal et suivants) qui comprennent notamment le délit de corruption de mineurs (article 227-22 du code pénal), le délit de propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur de quinze ans par un moyen de communication électronique (article 227-22-1 du code pénal), de pornographie enfantine (articles 227-23 et 227-24 du code pénal) ou encore les atteintes sexuelles sur mineur de quinze ans (article 227-25 du code pénal) ou sur mineur de plus de quinze ans (article 227-27 du code pénal) »<sup>7</sup>.

Ces catégories ne sont pas celles du droit et des mouvements militants des années 1970, mais elles permettent de préciser la question. La transformation qu'il faut comprendre n'est pas la transition entre « pour » et « contre » la pédophilie mais entre un moment qui a regroupé sous le terme de « pédophilie » un ensemble d'infractions sexuelles concernant les mineurs et un autre qui a tenté d'opérer des distinctions entre ces infractions pour déplacer les frontières du licite et de l'interdit. Ces catégories juridiques permettent d'opérer deux distinctions. D'une part entre ce qui relève des relations sexuelles interdites parce qu'elles violent le consentement de la personne et celles prohibées parce que la personne a un âge où elle ne peut pas y consentir. D'autre part, entre les infractions qui sanctionnent ces relations interdites et celles qui relèvent plus généralement de la protection des mœurs des mineurs et des familles.

Les revendications liées à la sexualité des mineurs sont d'abord apparues, après Mai 68, comme des revendications d'émancipation par rapport à des infractions, comme le détournement de mineurs pour lequel a été condamnée Gabrielle Russier, dénoncées par les militants comme des protections des familles et de leur pouvoir sur les enfants. Elles s'appuient sur la critique, commune à des très nombreux mouvements de la première moitié des années 1970, de la « domination rapprochée »<sup>8</sup> exercée dans les familles, mais aussi les écoles, foyers, hôpitaux, prisons etc. Au sein du Front homosexuel d'action révolutionnaire est fondé un groupe des mineurs intitulé Front de Libération de la jeunesse, notamment pour discuter de l'âge de la majorité sexuelle, et qui adopte comme slogan de manifestation : « les mineurs ont envie de se faire baiser »<sup>9</sup>. Ce mot d'ordre est un appel à libérer les enfants et s'inscrit contre l'exploitation, y compris sexuelle, des enfants au sein des familles. Les travaux d'objectivation ultérieurs ont en effet montré que la grande majorité des violences sexuelles subies et poursuivies ont précisément lieu dans le cadre familial. Une enquête publiée en 1995 sur les jeunes de 15 à 18 ans montre que « 15,4% des filles et 2,3% des garçons déclarent avoir subi des rapports sexuels forcés », et que « 85% de ces rapports ont été commis par des hommes connus, jeunes ou adultes, qui appartiennent ou non à la famille. Le risque d'être forcée à avoir un rapport sexuel est donc un risque lié aux hommes de l'entourage et non à des inconnus »<sup>10</sup>. En ce sens, il ne faut pas surestimer la rupture entre deux moments de défense puis de condamnation de la pédophilie. Les revendications concernant la sexualité des mineurs exprimées au début des années 1970 recouvrent certes des pratiques interdites si elles concernent des jeunes en dessous de la majorité sexuelle, mais elles s'inscrivent *contre* les violences subies dans le cadre domestique par des adultes ayant autorité sur les enfants.

De ce point de vue, le paradoxe contemporain est plutôt dans le fait que, comme le montre Laurie Boussaguet, le débat public soit ramené depuis les années 1990 « quasi-exclusivement aux seuls cas des abus sexuels extra-familiaux et alimentée par une couverture médiatique qui insiste sur l'image du « stranger danger », la majeure partie des abus sexuels sur enfants (...) est occultée ou non mentionnée ». Cette image du danger venu de l'extérieur

---

<sup>7</sup> Audrey Darsonville, « Le surinvestissement législatif en matière d'infractions sexuelles », *Archives de politique criminelle*, 2012/1 n° 34, p. 31-43.

<sup>8</sup> Dominique Memmi, « Mai 68 ou la crise de la domination rapprochée », in Dominique Damamme, Boris Gobille, Frédérique Matonti, Bernard Pudal (dir.), *Mai-juin 68*, Paris, Editions de l'atelier, 2008

<sup>9</sup> Jacques Girard, *Le mouvement homosexuel en France, 1945-1980*, Paris, Syros, 1981, p. 105.

<sup>10</sup> Hugues Lagrange, Brigitte Lhomond (dir.) *Les comportements sexuels des jeunes de 15 à 18 ans*, La Documentation française, 1995, p. 20.

a été reprise pour dénoncer les dangers de l'utilisation d'internet par les mineurs. Un clip de prévention, diffusé par le ministère de la Famille en décembre 2008, joue par exemple à plein sur cette peur<sup>11</sup>. Pour illustrer le slogan « ne laissez pas le danger entrer chez vous », il compare l'usage d'internet par un enfant au fait, pour une mère, d'ouvrir la porte du foyer familial à une série de personnages : un groupe de skinheads, des prostituées, un soldat futuriste qui tire partout à l'arme automatique. La série s'achève sur un vieux monsieur au sourire inquiétant, qui emmène l'enfant hors de la maison, figure transparente du pédophile. Un tel film illustre la réduction des « violences sexuelles sur mineurs à la seule pédophilie [définie par les abus sexuels extra-familiaux] alors que cette dernière *stricto sensu* ne représente en fait que 3 % de l'ensemble des cas d'abus sexuels à l'égard des enfants ». Ce qui fait rupture par rapport à la dénonciation des violences sexuelles exprimée dans les années 1970 n'est pas l'opposition entre une pédophilie acceptée hier et condamnée aujourd'hui, mais la concentration contemporaine de l'attention sur des infractions qui forment une minorité des violences subies, contre les tentatives faites pour les inscrire dans un contexte plus général de domination dans le cadre de la famille.

### ***Consentement et rapports de force***

Des analyses pointent ce qui forme, selon elles, le fonds d'erreur des militants pour l'abrogation de la majorité sexuelle. Les propos tenus par Foucault en 1979 servent souvent pour analyser cette erreur : « De toute façon, expliquait-il alors, une barrière d'âge fixée par la loi n'a pas beaucoup de sens. Encore une fois, on peut faire confiance à l'enfant pour dire si oui ou non il a subi une violence »<sup>12</sup>. En poussant à l'extrême la logique du consentement, promue dans ces années autour des luttes concernant la redéfinition du viol, Foucault aurait oublié que « l'alternative entre la violence et le consentement fait ici l'économie d'un troisième terme, qui ne se confond ni avec l'un, ni avec l'autre : le pouvoir »<sup>13</sup>. La compréhension des rapports de force, en particulier du déséquilibre structurel de pouvoir entre adultes et enfants, impose de définir la liberté des enfants en déterminant ce à quoi ils ne peuvent pas consentir, de la même façon que le déséquilibre de pouvoir entre patron et employés fait que l'apparence du consentement n'exclut la constitution du harcèlement sexuel<sup>14</sup>.

La question n'est pas de discuter la validité politique de telles positions, mais de pointer qu'elles risquent de simplifier les expressions militantes des années 1970, qui n'ont pas manqué de faire une place au questionnement sur l'articulation entre consentement et rapports de pouvoir. Eric Fassin montre que Foucault voit bien le problème et exprime un « dilemme » davantage qu'une position. Plus largement, les interrogations sur ce qui doit être considéré comme relevant de la « libération sexuelle » fait discussion dans les premières années 1970. Par exemple, Jules Celma, instituteur remplaçant, qui pratique un enseignement expérimental laissant la place à l'expression de la sexualité des élèves, oscille, dans le livre qui relate sa pratique, entre l'affirmation d'un certain nombre de principes et l'ouverture de questionnements non résolus. D'un côté, explique-t-il, « il faut permettre la libre satisfaction de la sexualité enfantine »<sup>15</sup>. De l'autre, il ne porte pas de « jugement absolu » sur la question

---

<sup>11</sup> Le film, diffusé en décembre 2008, est visible sur <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/breves/film-pour-alerter-dangers-potentiels-internet.html>.

<sup>12</sup> Michel Foucault, « La loi de la pudeur », entretien avec Jean Danet et Guy Hocquenghem, *France-Culture*, 4 avril 1978 (*Recherches*, n°37, « Fous d'enfance », avril 1979), texte 263, *Dits et écrits III, 1976-1979*, Gallimard, Paris, 1994, pp. 763-777 (citation p. 776).

<sup>13</sup> Éric Fassin, « Somnolence de Foucault, violence sexuelle, consentement et pouvoir », *Prochoix*, 21, 2002, pp. 106-119

<sup>14</sup> François de Singly, « Préface », Pierre Verdager, *op.cit.*, p. 10.

<sup>15</sup> Jules Celma, *Journal d'un éducateur*, Champ libre, 1971, p. 27.

des rapports enfants/adultes<sup>16</sup>. C'est sur ce double registre que se déploie un bref texte de Gilles Deleuze en soutien à l'instituteur dans l'optique de son procès<sup>17</sup>. Deleuze insiste sur l'aspect « délicat » d'une telle expérience. De la même manière que Jules Celma précise bien qu'il n'a jamais participé activement aux jeux sexuels de ses élèves, Deleuze explique la distinction entre la libération des fantasmes et leur réalisation. C'est ce qui fait que le jeune instituteur est poursuivi pour détournement de mineurs, et non au nom des textes qui punissent le fait d'avoir des relations sexuelles avec des enfants.

Un texte souvent cité comme symbole des débats de cette période est la *Grande encyclopédie des homosexualités*, qui comprend un chapitre complet sur la « pédophilie »<sup>18</sup>. Sa partie centrale est constituée d'un entretien entre trois hommes de 40, 25 et 19 ans. L'un d'eux dénonce le « piège de la pédérastie pédagogique », qui n'est que « prolongation de la famille ». Les réflexions militantes des premières années 1970 visent donc à faire des distinctions entre les pratiques qui intègrent la question des rapports de force et sont à l'opposé de la forme plus classique de pédophilie exprimée par des écrivains qui revendiquent leur sexualité avec des mineurs. La seconde partie des années 1970 verra certes l'expression de revendications proches par des auteurs comme Tony Duvert ou Gabriel Matzneff. Mais, comme le rappelle Pierre Verdrager, la proximité d'un Gabriel Matzneff avec l'extrême-droite doit permettre de distinguer la pédophilie qu'il revendique des réflexions militantes initiées par des mouvements issus de mai 68. C'est aussi, quelques années plus tard, ce dont témoigne un texte de soutien à Daniel Cohn-Bendit, suite à la polémique née en 2001 de l'exhumation du passage de son livre de 1975. Ce texte a été signé par des « enfants de la libération sexuelle »<sup>19</sup> : « Nombre d'entre nous ont eu des parents qui se sont promenés nus devant eux, sans doute nous ont-ils laissé toucher leurs seins, leur sexe. Ils ont été heureux quand nous sommes tombés amoureux à la maternelle, quand nous avons embrassé d'autres enfants sur la bouche ». Ils estiment que le sens de la libération sexuelle a été précisément de leur donner le pouvoir de consentir ou de refuser, contre la sujétion traditionnelle des enfants :

« La révolution sexuelle, y compris dans le domaine de l'enfance nous d'abord appris que notre corps nous appartenait. Que nous avons le droit d'en faire ce que nous voulions, avec qui nous voulions. Que, parce que devenus sujets, nous avons le droit de dire « non » à ceux qui désiraient faire autre chose de notre corps et de nos désirs que ce que nous, nous désirions ».

De telles positions ont bien plus de rapports avec les analyses féministes dénonçant le viol qu'avec la revendication d'une libre disposition sexuelle des enfants par des adultes qui les dominent. Cette distance est cependant masquée par les formes prises par les revendications pédophiles dans la seconde partie des années 1970.

### ***Une chronologie ambivalente***

La chronologie des débats sur la majorité sexuelle n'est, en effet, pas évidente à saisir, notamment parce que le moment de plus forte visibilité des revendications pour l'abrogation de la majorité sexuelle survient à la fin des années 1970 dans un moment de déclin du militantisme radical.

En croisant la dimension sexuelle, et en particulier la transition d'un militantisme homosexuel discret et respectable à l'affirmation d'une position visible dans l'espace public, et celle de critique de l'autorité familiale et scolaire, on comprend que la sexualité des mineurs a trouvé place dans les thèmes de discussion de la première moitié des années 1970. En ce sens, c'est le fait que des normes pénales comme le détournement de mineur et l'âge de

---

<sup>16</sup> Jules Celma, *op.cit.*, p. 93.

<sup>17</sup> Jules Celma, *op.cit.*, p. 136.

<sup>18</sup> *Trois milliards de pervers, Grande encyclopédie des homosexualités, Recherches*, mars 1973.

<sup>19</sup> « La société de paranoïa », *Libération*, 1<sup>er</sup> mars 2001.

la majorité sexuelle ne soient pas mis en question qui aurait été étonnant. Elles l'ont été, dès après 1968, pour dénoncer les cas de répression lié à ces incriminations, mais pas sous la forme de demande de réformes pénales. Ces contestations prenaient place dans des mouvements radicaux qui entendaient soit subvertir les règles pénales par des pratiques nouvelles, soit inclure l'idée d'une liberté sexuelle nouvelle dans un programme révolutionnaire.

C'est le déclin de ces modes de militantisme qui a fait apparaître les réformes pénales comme des objectifs politiques fondamentaux. Durant la seconde partie des années 1970, le ciblage des revendications sur la dépénalisation de l'homosexualité a été de pair avec une critique de l'arbitraire de l'âge de la majorité sexuelle, qui a été au-delà des quelques militants pédophiles, et une dénonciation de la répression, qu'elle concerne des personnes ayant eu des relations avec des mineurs de plus et moins de quinze ans. La visibilité de ces positions a peut-être une explication simple : la mise à l'agenda politique d'une réforme portant sur l'âge de la majorité sexuelle a ouvert un espace d'expression sur l'ampleur de la réforme à accomplir. Cela ne signifie pas que les positions alors exprimées n'ont pas été également transformées par la chute du militantisme radical du milieu des années 1970. Elles l'ont été justement dans la mesure où elles se sont réduites à la revendication de la possibilité de relations sexuelles entre adultes et mineurs de moins de quinze ans sans inscrire cette idée dans le cadre d'une transformation plus générale des rapports de domination entre adultes et enfants, esquissée dans les premières années après 68. Pour cette raison ont voisiné durant ces années, au nom de la défense de la liberté sexuelle des mineurs, les positions de militants venus de l'extrême-gauche et la parole de pédophiles littéraires et élitistes désirant voir autoriser leur sexualité avec des mineurs. Mais leur accès temporaire à une parole publique ne doit pas être confondu avec l'idée qu'ils ont été proches d'avoir gain de cause.

Pierre Verdrager estime qu'il n'est pas justifié de considérer qu'un tournant s'opère au début des années 1980, et étudie l'expression de militants pédophiles actifs jusqu'au début des années 1990. Pourtant, à la suite des auteurs qu'il cite, il me semble clair que le début des années 1980 marque une rupture. Elle n'est peut-être pas dans l'expression des pédophiles eux-mêmes mais dans la position politique de leurs revendications : à ce moment se ferme sans retour le lien entre l'expression des pédophiles et l'espace de discussion politique impliquant la presse et les partis politiques. Certes, un journal comme *Gai-pied* ne commence pas, dans les années 1980, à condamner toute revendication pédophile. En mars 1983, par exemple, le journal rend encore compte sans hostilité de la parution du journal du Groupe de recherches pour une enfance différente (GRED), *Le petit gredin*, tout en constatant que « le mouvement pédophile va tout doux »<sup>20</sup>.

Un trait marquant de la fin des années 1970 a été la possibilité donnée à l'expression de revendications pédophiles dans des journaux comme *Libération*. De ce point de vue, le début des années 1980 marque une rupture. Durant toute l'affaire du Coral, dans laquelle sont mis en cause en 1982 les animateurs d'un foyer accueillant des mineurs, Guy Hocquenghem publie dans *Gai-Pied*, sous forme de feuilleton, un roman à clef qui brosse un portrait sarcastique des responsables socialistes apeurés par le scandale. Lorsque le feuilleton est publié sous forme de livre, il est descendu par *Libération* : « Dans le seul passage théorique de son livre, Hocquenghem dit qu'il faut être « contre TOUTE police, contre TOUTE justice, contre TOUTE répression sexuelle » ??? L'excision des petites africaines ou le viol d'un bébé de deux ans par un soûlard en pleine crise (qui d'ailleurs le prend peut-être pour un jambon), qu'est-ce qu'on fait ? on applaudit ? »<sup>21</sup>.

L'affaire du Coral marque également une rupture dans l'expression de la défense des accusés. Celle-ci pratique une forme de double langage. D'un côté, la défense politique, celle

---

<sup>20</sup> *Gai-Pied Hebdo*, n°62, 26 mars 1983.

<sup>21</sup> Michèle Bernstein, « Guy Hocquenghem, rapporteur en gros », *Libération*, 16 juin 1983.

de la fin des années 1970, qui revendique la singularité des pratiques de ce foyer, de l'autre, une défense judiciaire de droit commun qui consiste à nier les charges. Dans cette affaire, le caractère alternatif du fonctionnement du Coral est sans cesse revendiqué. Mais, contrairement à la place laissée à la défense de Jacques Dugué dans *Libération* en 1979, l'essentiel de ce que la presse homosexuelle écrit en soutien du Coral porte sur la contestation des faits poursuivis. En d'autres termes, l'affaire du Coral marque le point de bascule entre la possibilité d'une revendication de la pédophilie, brièvement ouverte à la fin des années 1970, et l'entrée dans le régime actuel concernant la sexualité en dessous de la majorité sexuelle : un acte extrêmement grave qu'il s'agit, si on veut contester les poursuites, de nier.

Enfin, malgré de petits signes d'ouverture de responsables socialistes, le vote de la loi de dépenalisation de l'homosexualité avec les mineurs s'accompagne de la réaffirmation, par Robert Badinter, du cadre juridique d'ensemble concernant la sexualité des mineurs :

« Nous disposons dans nos lois d'un ensemble très complet et très rigoureux de textes permettant d'assurer la protection des mineurs de quinze à dix-huit ans contre toutes les formes d'attentats aux mœurs. Sans reprendre le détail des textes, je rappellerai simplement à l'Assemblée que des peines sévères punissent, dans notre Droit: le proxénétisme sous toutes ses formes, et notamment à l'égard de mineurs; l'incitation de mineurs à la débauche; le détournement de mineurs; l'attentat à la pudeur commis avec violence contre des mineurs; l'attentat à la pudeur commis sans violence à l'égard d'un mineur de plus de quinze ans par un ascendant ou par une personne ayant autorité sur lui; enfin, depuis la loi du 23 décembre 1980, le viol lui-même, dans sa nouvelle définition, qui s'applique aussi bien lorsque auteur et victime sont du même sexe. Affirmer donc que l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 livrerait nos adolescents sans défense aux atteintes à leur intégrité ou à leur dignité est encore une contre-vérité juridique, ou une hypocrisie, selon que le propos relève de l'ignorance ou du mensonge »<sup>22</sup>.

Le gouvernement socialiste, après avoir donné de discrets signes d'ouverture sur la question, a vite tranché en faveur de l'abrogation de l'article 331-2 et du maintien en l'état de la question de la majorité sexuelle. Robert Badinter a exprimé clairement lors du débat de 1982 que l'âge de quinze ans était une « présomption irréfragable ». Plus de cinq ans après 1975 et la « charnière grinçante de la période où l'horizon d'attente qui était jusque-là l'utopie de l'espérance révolutionnaire et d'un avenir radieux, devient la crise économique et sociale, la lutte contre les suppressions d'emploi et le chômage de masse », les espoirs de transformation sociale radicale auxquels étaient adossés les expressions militantes sur la sexualité des mineurs des premières années 1970 sont bien loin.

### ***Un objet historique ordinaire***

A l'exception de ceux qui ont vécu ces années, les chercheurs qui ont commencé à lire les écrits pédophiles des années 1970 sont sans doute tous passés par un moment de surprise : des textes aussi peu acceptables à une si petite distance chronologiques semblent difficiles à imaginer. Le danger en ce cas me semble être de surestimer le caractère impensable de ces sources. Après tout, les historiens travaillent bien souvent sur des sources qui expriment des positions difficiles à partager. Il est certes plus fréquent que ces positions s'expriment à grande distance de temps ou d'espace de nous. Mais, à mes yeux, l'étude des années après 68 gagne à prendre au sérieux l'idée que ce qui s'y dit, est par maints aspects loin de nous. Considérer que la pédophilie fait exception est une manière de rabattre les autres formes d'expression politiques de ces années sur ce qui a continué d'être jugé politiquement légitime quelques décennies plus tard. Plutôt que de construire la question de la pédophilie comme l'inimaginable d'années qui, par ailleurs, nous semblent familières, il faut restituer à ces années leur singularité en distinguant, même si les thèmes sont communs, leur manière de formuler les enjeux politiques et les nôtres.

---

<sup>22</sup> *Le petit gredin*, n°1, printemps 1982.